

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [stephanie-boivin-cssestuaire-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/566c18093855e93a4ae73311)
<https://www.cadre21.org/membres/566c18093855e93a4ae73311>

Date d'obtention : 2025-06-03 13:28:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'elle a été mise en place pour s'assurer d'un bon plan d'intervention et pour diminuer le temps de traitement. Elle a également été pensée pour bien accompagner les victimes et pour que les intervenants en place se sentent en confiance dans leur intervention et qu'ils sachent réellement quoi faire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai des lignes directrices beaucoup plus précises à suivre et ceci a donc un impact directe sur mon intervention et également sur le rôle de l'école envers nos élèves.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À prendre le temps nécessaire pour bien effectuer mon intervention. Ceci sera bénéfique pour l'élève, l'école et le service de police au besoin.